

DEPARTEMENT  
DU VAL DE MARNE

\*\*\*\*\*

Nombre de Membres  
Composant le Conseil  
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance  
ou représentés : 9

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

\*\*\*\*\*

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

\*\*\*\*\*

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil  
D'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 9 décembre 2024, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Etaient présents**

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S

Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales

Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales

Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées

**Absente représentée**

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 16 décembre 2024.

**Secrétaire de séance**

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 18h00.

Accusé de réception en préfecture  
094-269400248-20241216-2024121601-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
POUR L'ANNEE 2024  
Délibération du 16 décembre 2024**

**LE CONSEIL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du 8 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024,
- VU** le Budget Primitif 2024 approuvé par délibération du Conseil d'Administration le 5 avril 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reconduire les subventions aux associations pour l'année 2024,

**DÉLIBÈRE,**

**Article 1** La répartition des subventions aux associations pour 2024 est approuvée de la façon suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2024</b>
<b>APF FRANCE HANDICAP *</b> 34, rue de Brie - 94000 Créteil	4 000 €
<b>SAINT-VINCENT-DE-PAUL</b> 8, rue Victor Hugo - 94700 Maisons-Alfort	2 600 €
<b>CLAPA</b> 21, rue de Conflans - 94220 Charenton le Pont	5 700 €
<b>PETITS FRERES DES PAUVRES</b> 20, rue du Professeur Cadiot - 94700 Maisons-Alfort	600 €
<b>UNAFAM 94</b> 9, rue Viet - 94000 Créteil	1 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 000 €</b>

*\*Sous réserve dossier retourné au plus tard le 31/12/2024*

**Article 2** La dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 65748 - rubrique 420

Et ont signé les Membres Présents,  
Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire,  
La Maire Adjointe,  
Vice-Présidente Ordonnatrice du  
Centre Communal d'Action Sociale



**Marie-Laurence BÉYO**

Transmis à la Préfecture pour  
Contrôle de Légalité le : 19/12/2024

Délibération n° 2024 12 16 01

Affichée le : 20/12/2024

Délibération votée par :  
9 Voix pour,  
0 Voix contre,  
0 Abstention  
0 Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-269400248-20241216-2024121601-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024